

# L'INDÉPENDANT

## JOURNAL HEBDOMADAIRE, AGRICOLE, COMMERCIAL & D'ANNONCES JUDICIAIRES

C. F. NOTERAZ (7, 17)

TELEPHONE

Directeur-Administrateur :

**Robert TAILLANDIER**

BUREAUX :

108, Rue Neuve, BERGERAC, en face du Jardin-Public

### TARIF DES ANNONCES

Annonces judiciaires.....	à la ligne	2 00
— commerciales.....	—	1 50
Petites annonces classées.....	—	1 00
Chronique locale.....	—	1 00

L'INDÉPENDANT publie les Annonces Judiciaires, Légales et Administratives du Département. Les Manuscrits non insérés ne sont pas rendus.

### ABONNEMENTS

Un an	60 francs
Six mois	30 francs
Bergère (ville).....	45 francs
Dordogne et Départements limitrophes.....	17 — 18 —
Autres départements.....	30 — 18 —

Les abonnements sont payables d'avance.

Ils sont reçus au bureau du Journal et dans tous les bureaux de Poste

## AU SERVICE DU PAYS

Par Pierre SÉRANOUR  
Vice-Président de la C. G. P.

Un gouvernement quel qu'il soit a le devoir d'être informé de l'état de l'opinion publique.

La France est un pays nourri, pétrifié de liberté où chaque citoyen est à même de se faire une opinion sur les divers courants inévitables qui parcourent le pays. C'est un fait que chez nous on ne raisonne pas sur ordre.

D'où la nécessité pour un gouvernement de se tenir au courant de l'évolution de l'opinion.

Le gouvernement du Maréchal a très bien compris qu'il n'était pas politique de rester dans l'isolement et il a fait preuve de beaucoup de sagesse en déléguant dans une série de départements une première série de « missi dominici ».

C'est là, à mon sens, une excellente idée qui ne manquera pas, je suis persuadé, d'avoir d'excellents résultats; car je ne doute pas que MM. les envoyés spéciaux du Maréchal, malgré leur petit nombre, aient accompli leurs missions avec le maximum de conscience et d'objectivité.

Je ne me dissimule pas la complexité de leurs tâches, étant donné les innombrables difficultés résultant de la trop grande importance des missions, territoriales et aussi par la diversité des questions à analyser.

Il m'apparaît que la sagesse serait de désigner des missions pour un cadre régional bien défini, avec, pour chaque envoyé spécial, une tâche également bien définie dans les différents domaines de l'activité économique suivant les aptitudes particulières de chacun.

Tous les « missi » sont de retour de leur voyage circulaire d'information et tous ont déposé leurs rapports.

Ces rapports je n'en doute pas, seront analysés, fouillés, et les bonnes idées seront retenues, décriées et appliquées.

Car si ces missions devaient simplement se terminer par le dépôt d'un rapport auquel il ne serait réservé aucune suite, ce serait pas surcroît se mégar d'hommes qui, j'en suis convaincu, ont accompli ce travail de confiance avec beaucoup de brio et de conscience.

Le fruit de leurs recherches, de leurs observations, de leurs constatations doit être mis à l'étude.

Le gouvernement est maintenant au courant de l'état de notre opinion publique, mais il ne doit pas s'arrêter là, car des événements importants se sont produits depuis.

Les missions de cet ordre doivent être élargies et multipliées. Des hommes de bonne volonté dont c'est la fonction, sont prêts à répondre à l'appel du Maréchal. Il faut que ce dernier sache qu'ils sont légion.

Par dessus les questions doctrinales qui étaient hier autant de cloisons entre les Français, il n'y a plus qu'un seul sentiment né de la guerre et surtout de la défaite: l'entente fraternelle pour le salut de la Patrie meurtrie.

Toutes les questions de personnes ont disparu, sinon je me demande comment on in-

terpète l'unité Nationale. La défaite de toutes parts a ouvert bien des yeux. Il y a des leçons qui doivent tout de même servir.

Agrandir le cercle d'informations, l'ouvrir résolument, sans arrière-pensée, sans calcul, à toutes les bonnes volontés, telle doit être la véritable formule de collaboration.

Encore faut-il, bien entendu, que ces bonnes volontés aient l'habitude de ces entretiens avec le peuple. Certaines personnalités administratives ou autres ignorent tout de ces contacts et n'aboutiraient qu'à cristalliser une sorte de gêne et de méfiance.

La connaissance du peuple — sur lequel on veut compter je pense — ne s'apprend pas instantanément; il y faut une longue et patiente pratique.

Il faut en outre, il faut l'aimer, il faut surtout savoir le comprendre et savoir s'en faire comprendre.

Mais oui! Le peuple, et c'est ce qui fait une partie de son charme, a un langage bien à lui. Sa langue n'est pas celle des salons. Elle est simple, elle est pure, elle est bonne, elle est humaine, elle est désintéressée, elle sent le terroir.

Je le dis comme je le pense: servir dans ce domaine n'est pas à la portée de tous.

## LES HOSTILITES

L'effrayant bombardement de villes anglaises continue. Le W. 54 a bombardé Coventry, Birmingham, Bristol, Liverpool.

Ces magnifiques villes brûlent comme le bûcher de Sardanapale.

Malgré ce pillage intensif, les Anglais tiennent toujours, et la R. A. F. se dépense sans compter.

(20 lignes censurées)

En Albanie, la lutte fait rage. Les Grecs ont encore avancé dans la région de Korçë.

Les « alpins italiens » qui, selon l'agence Stefani, se sont repliés en bon ordre sur des positions préparées à l'avance. Toujours, d'après les communiqués italiens et la radio, ce recul est dû à un plan stratégique du grand état-major italien.

Les Grecs préparent une grande offensive. Les Grecs ont consolidé les positions conquises.

Attendez le résultat des prochaines grandes batailles qui auront une action décisive sur le sort de l'Albanie. R. 7.

## Quintonine

Le flacon pour faire soit même un litre de vin fortifiant, 5 B5. Ttes Phies.

## Cour d'Assises de la Dordogne

Pierre René Surmont l'assassin de M<sup>rs</sup> Arnaudet est condamné à dix ans de réclusion

Judi est ouvert à Périgueux la dernière session 1940 des assises de la Dordogne.

Aux Assises de Périgueux, Pierre René Surmont, comparait pour le meurtre de Madame Arnaudet, de Bergerac.

Ne lecteurs connaissent les circonstances du drame.

De nombreux témoins ont été entendus. M. Zinguerovitch, avocat de la partie civile, démontre que le vrai mobile du crime est le vol, et souligne que le meurtre a été commis par Mme Arnaudet, fille affectueuse bonne épouse, mère tendre, ne permettant pas de croire que l'accusé ait été un instant en état de démence.

Il traite de « tragédie » le rapport de Mme la Procureure Bobbio, qui « s'est laissé emporter par le sensiblerie ».

Il demande un châtiment exemplaire pour le meurtrier et réclame, pour les innocentes victimes du drame, les enfants Arnaudet, un franc de dommages-intérêts. M. Chauveau, substitut du procureur de la République, a prononcé la réquisitoire.

Dès le début, il souligne que les débats ont été un véritable tour de force. Il plaie un doute sur le mobile du crime.

« Rien qu'en s'en tenant à l'analyse du dossier et de la déclaration de l'accusé Arnaudet, M. Chauveau montre que le crime de Surmont doit être sévèrement puni, car il a agi en pleine conscience. Il se propose pas cependant aux circonstances atténuantes ».

M. le bâtonnier Desd'ain-Léon prononce la défense de l'accusé.

Après délibération, le jury rapporte un verdict affirmatif avec circonstances atténuantes.

En conséquence, Surmont est condamné à dix ans de réclusion.

La partie civile obtient un franc de dommages-intérêts.

A l'audience du 30, Mme Billellet, de Montcalet, qui avait porté un coup de couteau mortel à son mari qui menaçait sa fille, est acquittée.

**Viadages Modernes**

**René Phillipon**

rue Jean Massot  
Quartier La Moulette

« vive sa clientèle qu'étant démobilité il reprend son travail au même prix qu'avant guerre. »

Judi. Le Maréchal Pétain quitte Marseille, acclamé par la population.

L'aviation italienne a bombardé des villages indochinois.

En Suisse, on déclare que le rejet de la préparation militaire obligatoire ne pèse pas atteinte à la volonté de résister suisse.

## Après la bataille

1. Suspension temporaire des envois de colis à destination de tous les prisonniers de guerre.

Le communiqué officiel n° 26 du service des prisonniers de guerre stipule :

« Les autorités allemandes font connaître qu'elles ont, pour des raisons d'ordre technique, dû modifier l'étendue de la période pendant laquelle l'acheminement de colis aux prisonniers de guerre serait suspendu, à compter de ce jour, le règlement en vigueur sera appliqué à la connaissance des familles :

1° Les colis postaux et paquets destinés aux prisonniers de guerre sont acceptés dans les gares et bureaux de postes jusqu'au 6 décembre au soir ;

2° L'interrompue du 7 au 31 décembre inclus :

3° Elle reprendra le 1<sup>er</sup> janvier 1941.

« Ces prescriptions annulées celles du communiqué officiel n° 22 de la direction du service des prisonniers de guerre en date du 10 novembre 1940.

II. Le ravitaillement de nos prisonniers.

Les familles regrettent cette restriction. Mais, pour les rassurer, il importe de reproduire les passages essentiels du communiqué officiel n° 23.

La direction du Service des Prisonniers de guerre, créé par décret du 28 juillet 1940 et rattaché au ministère de la guerre, a été chargée par le gouvernement d'organiser les envois collectifs de vivres et d'effets que l'Etat français a décidé de faire parvenir à nos prisonniers de guerre. Ces envois sont assurés par préférence sur les stocks de vivres détenus dans ce but à la disposition du service des prisonniers de guerre.

De l'entrepôt, qui fonctionne à Lyon, 52, avenue du Maréchal Foch, partent chaque jour les envois collectifs d'effets, de linge, de chaussures, de couvertures, etc., pour les camps de prisonniers de guerre d'Allemagne et de France occupée.

Chaque jour, sont expédiées quatre mille collections d'effets chargées dans cinq wagons remplissant chacun huit cents collections.

Chaque collection comporte :

1 capote, 1 vareuse, 1 collette, 1 paire de chaussettes, 1/2 couverture, 1 bonnet de police, 1 jersey, 2 paires de chaussettes, 2 chemises, 2 caleçons, 2 mouchoirs et 1 paire de bandes molletières.

En outre, de l'entrepôt des vivres, dépend le ministère de la guerre, les colis à l'usage de Gerland à Lyon, par exemple, à destination de nos prisonniers de guerre, des envois collectifs de vivres consistant en : 30 tonnes de pain de guerre et 6 tonnes de viande de conserve, répartis en six wagons complets.

A la fin du mois de novembre, l'expédition journalière de pain de guerre sera portée à 50 tonnes. Dans quelques semaines, la direction du Service des prisonniers de guerre espère arriver à un tonnage journalier de 75 tonnes.

Ces envois sont joints, chaque fois qu'on en a la possibilité, du fromage de gruyère, des caisses de chocolat.

Depuis la création de la direction du Service des Prisonniers de guerre, il a été expédié :

850 tonnes de vivres et 128 000 collections d'effets d'habillement. Ces collections ont été réparties de la façon suivante : 100 wagons complets, les camps de la zone occupée ; 68 000 collections pour les camps situés en Allemagne ; 10 000 collections pour nos internés en Suisse. En plus, plus de 50 000 paquets de cigarettes ont déjà été joints aux différents envois.

Ces ravitaillements collectifs complètent les envois effectués par les familles, les associations de bienfaisance groupées sous l'égide de la Croix Rouge française et les nombreuses sociétés privées qui s'occupent de l'aide de nos prisonniers de guerre.

Les envois collectifs sont considérables. En moyenne, partent chaque jour de la zone libre : 90 000 paquets-poste de 1 kilo et 9 000 colis postaux de 5 kilos.

Si l'on additionne les tonnages journaliers en effets d'habillement, couvertures, envoyés à nos prisonniers de guerre (envois individuels faits par l'Etat français) et les envois faits par les moyens transportés d'environ 310 tonnes qui exigent environ 95 wagons tous les jours.

Ces envois seront augmentés dans toute la mesure du possible, grâce aux vivres et effets fournis par le Service de l'Intendance.

Il y a ajoutera, comme par le passé, les dons reçus de tous les pays qui veulent nous témoigner leur sympathie: États-Unis, Amérique du Sud, Suisse, Portugal, Tarn, dans la géographie des manières d'une façon touchante et

## CHRONIQUE JURIDIQUE

La question de la législation sur les prix

Cette question dont on peut dire qu'elle est à l'ordre du jour, a fait l'objet de la loi du 21 octobre 1940, modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix.

Nous étudions, dans une série d'articles, les règles applicables en matière de fixation des prix, la question des infractions et celle des sanctions.

A. LES RÈGLES APPLICABLES EN MATIÈRE DE FIXATION DES PRIX

1° La fixation des prix. Comité central et Comité départemental. — L'article 1 de la loi précise que les décisions relatives aux prix peuvent avoir la forme soit d'arrêts interministériels, soit d'arrêts du Ministre, soit d'arrêts préfectoraux en ce qui concerne spécialement les produits et denrées agricoles.

Ces décisions interviennent dans la mesure des besoins les prix limites relatives aux marchandises, produits et services, qu'ils visent.

Avant toute décision, les affaires relatives à une fixation éventuelle des prix, sont dans le cas d'extrême urgence, sont présentées au Comité central des prix.

Ce comité, outre les représentants des ministères intéressés, comprend des représentants des consommateurs, des industriels et commerçants et des agriculteurs. Ces représentants des consommateurs, commerçants et producteurs sont désignés par le ministre secrétaire d'Etat aux finances.

Les débats du comité central des prix sont confidentiels.

Dans chaque département existe un comité départemental des prix composé comme il suit :

Le préfet, président, le directeur des contributions indirectes, le directeur des services agricoles, le directeur du ravitaillement général, l'ingénieur en chef des ponts et chaussées pour l'examen des affaires relatives au tarif des transports.

En outre, le comité départemental des prix comprend : un représentant de l'industrie et du commerce; un représentant des consommateurs; un représentant des agriculteurs. Ces trois représentants sont nommés par le préfet.

Défini, il convient d'indiquer que le chef de service départemental de contrôle des prix et le procureur de la République prennent part aux délibérations du comité départemental des prix avec voix consultative.

En outre, peuvent prendre part avec voix délibérative aux délibérations du comité départemental des prix, les inspecteurs que le ministre secrétaire d'Etat aux finances aura chargés de vérifier sur place le fonctionnement du contrôle des prix.

Les débats du comité départemental des prix sont confidentiels.

La mission du comité départemental des prix est triple :

a) Il propose au comité central des prix les décisions relatives aux prix des produits dont la production, la distribution et la livraison s'effectuent dans le département et des services limités au département.

b) Il applique aux différents stades de la distribution les décisions relatives aux prix qui lui sont notifiées par le comité central des prix dans les limites fixées par ces décisions. Il suit l'exécution de ces décisions dans le département.

c) Il examine les questions et les propositions qui lui sont soumises par le comité central des prix et donne les avis prévus par les lois sur ces questions.

(à suivre)

ALEXANDRE ZINGUEROVITCH  
Docteur en droit  
Avocat au Barreau de Bergerac.

**PARIS-FOURRURES**

106, rue Neuve, à BERGERAC

ACHÈTE à plus haut cours

**PUISOIS FOINES MARTRES**

auxquels la France tout entière exprime sa reconnaissance.

Palissent, nos prisonniers, recevoir, au moment des fêtes de Noël, un peu de reconfort.

Un Ancien Combattant.

## CHRONIQUE LOCALE

Des morts subites. — Jeudi, 28 novembre, vers 16 h., le nommé Antoine Chassard, né le 25 février 1863 à Saint-Marcory, domicilié à Bergerac, qui se trouvait à l'hôtel du Canal, place Clairat, tenu par M. Bourg, fut pris d'un malaise subit et s'affaissa. On constata qu'il était mort. Son corps fut déposé à la morgue de l'hôpital.

Vendredi 29 novembre, M. Emile Francoulli, 61 ans, ingénieur, domicilié à Salat-Foy-de-Longa, attendait vers 14 heures, devant le café de la boulevards Maïns Bises, le départ de l'autobus pour Saint-Alvère, lorsqu'il s'affaissa sur la chaussée. M. le docteur Rousseau, mandé en toute hâte, ne put que constater son décès.

Le corps fut transféré par les soins du service de police à la morgue de l'hôpital.

Dans la matinée du samedi 30 novembre, le nommé Adolphe Lévy, né le 6 avril 1877, à Hailbach (Grand duché de Luxembourg) fut trouvé mort dans le chambre qu'il occupait rue de La Botie.

Le corps fut déposé à la morgue de l'hôpital.

Assemblée générale des sapeurs-pompiers. — Dimanche, à 10 h. 30, salle de conseil municipal, se tint l'assemblée générale de la société de sapeurs pompiers de Bergerac. Le président, M. le docteur Simonnet, président, assisté de M. Desfray, secrétaire; de M. Boissier, trésorier; de M. Chassagnac, capitaine Comroux et de M. la compagnie et des membres honoraires y assistèrent.

Après lecture du procès verbal de la dernière séance, par M. Leydier, M. Boissier présenta son rapport financier, lequel il résuma que : en 1940, le nombre des membres de la société s'élevait à 428, soit 395 honoraires et 33 actifs; les recettes des sapeurs s'élevaient à 6 053 fr. 84 et les dépenses à 5 961 fr. 90; les capitaux placés ou en caisse représentaient 2 868 fr. 91 et les fonds de réserve 2 351 fr. 68; qu'enfin, le boni pour 1940, s'élevait à 852 fr. 61.

Ce rapport fut approuvé.

M. le Président présenta les excuses de MM. Desfray, secrétaire; de M. Boissier, trésorier; de M. Chassagnac, capitaine Comroux et de M. la compagnie et des membres honoraires y assistèrent.

Après lecture du procès verbal de la dernière séance, par M. Leydier, M. Boissier présenta son rapport financier, lequel il résuma que : en 1940, le nombre des membres de la société s'élevait à 428, soit 395 honoraires et 33 actifs; les recettes des sapeurs s'élevaient à 6 053 fr. 84 et les dépenses à 5 961 fr. 90; les capitaux placés ou en caisse représentaient 2 868 fr. 91 et les fonds de réserve 2 351 fr. 68; qu'enfin, le boni pour 1940, s'élevait à 852 fr. 61.

Ce rapport fut approuvé.

M. le Président présenta les excuses de MM. Desfray, secrétaire; de M. Boissier, trésorier; de M. Chassagnac, capitaine Comroux et de M. la compagnie et des membres honoraires y assistèrent.

Après lecture du procès verbal de la dernière séance, par M. Leydier, M. Boissier présenta son rapport financier, lequel il résuma que : en 1940, le nombre des membres de la société s'élevait à 428, soit 395 honoraires et 33 actifs; les recettes des sapeurs s'élevaient à 6 053 fr. 84 et les dépenses à 5 961 fr. 90; les capitaux placés ou en caisse représentaient 2 868 fr. 91 et les fonds de réserve 2 351 fr. 68; qu'enfin, le boni pour 1940, s'élevait à 852 fr. 61.

Ce rapport fut approuvé.

M. le Président présenta les excuses de MM. Desfray, secrétaire; de M. Boissier, trésorier; de M. Chassagnac, capitaine Comroux et de M. la compagnie et des membres honoraires y assistèrent.

Après lecture du procès verbal de la dernière séance, par M. Leydier, M. Boissier présenta son rapport financier, lequel il résuma que : en 1940, le nombre des membres de la société s'élevait à 428, soit 395 honoraires et 33 actifs; les recettes des sapeurs s'élevaient à 6 053 fr. 84 et les dépenses à 5 961 fr. 90; les capitaux placés ou en caisse représentaient 2 868 fr. 91 et les fonds de réserve 2 351 fr. 68; qu'enfin, le boni pour 1940, s'élevait à 852 fr. 61.

Ce rapport fut approuvé.

M. le Président présenta les excuses de MM. Desfray, secrétaire; de M. Boissier, trésorier; de M. Chassagnac, capitaine Comroux et de M. la compagnie et des membres honoraires y assistèrent.

Après lecture du procès verbal de la dernière séance, par M. Leydier, M. Boissier présenta son rapport financier, lequel il résuma que : en 1940, le nombre des membres de la société s'élevait à 428, soit 395 honoraires et 33 actifs; les recettes des sapeurs s'élevaient à 6 053 fr. 84 et les dépenses à 5 961 fr. 90; les capitaux placés ou en caisse représentaient 2 868 fr. 91 et les fonds de réserve 2 351 fr. 68; qu'enfin, le boni pour 1940, s'élevait à 852 fr. 61.

Ce rapport fut approuvé.

M. le Président présenta les excuses de MM. Desfray, secrétaire; de M. Boissier, trésorier; de M. Chassagnac, capitaine Comroux et de M. la compagnie et des membres honoraires y assistèrent.

Après lecture du procès verbal de la dernière séance, par M. Leydier, M. Boissier présenta son rapport financier, lequel il résuma que : en 1940, le nombre des membres de la société s'élevait à 428, soit 395 honoraires et 33 actifs; les recettes des sapeurs s'élevaient à 6 053 fr. 84 et les dépenses à 5 961 fr. 90; les capitaux placés ou en caisse représentaient 2 868 fr. 91 et les fonds de réserve 2 351 fr. 68; qu'enfin, le boni pour 1940, s'élevait à 852 fr. 61.

Ce rapport fut approuvé.

M. le Président présenta les excuses de MM. Desfray, secrétaire; de M. Boissier, trésorier; de M. Chassagnac, capitaine Comroux et de M. la compagnie et des membres honoraires y assistèrent.

Après lecture du procès verbal de la dernière séance, par M. Leydier, M. Boissier présenta son rapport financier, lequel il résuma que : en 1940, le nombre des membres de la société s'élevait à 428, soit 395 honoraires et 33 actifs; les recettes des sapeurs s'élevaient à 6 053 fr. 84 et les dépenses à 5 961 fr. 90; les capitaux placés ou en caisse représentaient 2 868 fr. 91 et les fonds de réserve 2 351 fr. 68; qu'enfin, le boni pour 1940, s'élevait à 852 fr. 61.

Ce rapport fut approuvé.

M. le Président présenta les excuses de MM. Desfray, secrétaire; de M. Boissier, trésorier; de M. Chassagnac, capitaine Comroux et de M. la compagnie et des membres honoraires y assistèrent.

Après lecture du procès verbal de la dernière séance, par M. Leydier, M. Boissier présenta son rapport financier, lequel il résuma que : en 1940, le nombre des membres de la société s'élevait à 428, soit 395 honoraires et 33 actifs; les recettes des sapeurs s'élevaient à 6 053 fr. 84 et les dépenses à 5 961 fr. 90; les capitaux placés ou en caisse représentaient 2 868 fr. 91 et les fonds de réserve 2 351 fr. 68; qu'enfin, le boni pour 1940, s'élevait à 852 fr. 61.

Ce rapport fut approuvé.

M. le Président présenta les excuses de MM. Desfray, secrétaire; de M. Boissier, trésorier; de M. Chassagnac, capitaine Comroux et de M. la compagnie et des membres honoraires y assistèrent.

Après lecture du procès verbal de la dernière séance, par M. Leydier, M. Boissier présenta son rapport financier, lequel il résuma que : en 1940, le nombre des membres de la société s'élevait à 428, soit 395 honoraires et 33 actifs; les recettes des sapeurs s'élevaient à 6 053 fr. 84 et les dépenses à 5 961 fr. 90; les capitaux placés ou en caisse représentaient 2 868 fr. 91 et les fonds de réserve 2 351 fr. 68; qu'enfin, le boni pour 1940, s'élevait à 852 fr. 61.

Ce rapport fut approuvé.

M. le Président présenta les excuses de MM. Desfray, secrétaire; de M. Boissier, trésorier; de M. Chassagnac, capitaine Comroux et de M. la compagnie et des membres honoraires y assistèrent.

Après lecture du procès verbal de la dernière séance, par M. Leydier, M. Boissier présenta son rapport financier, lequel il résuma que : en 1940, le nombre des membres de la société s'élevait à 428, soit 395 honoraires et 33 actifs; les recettes des sapeurs s'élevaient à 6 053 fr. 84 et les dépenses à 5 961 fr. 90; les capitaux placés ou en caisse représentaient 2 868 fr. 91 et les fonds de réserve 2 351 fr. 68; qu'enfin, le boni pour 1940, s'élevait à 852 fr. 61.

Ce rapport fut approuvé.

M. le Président présenta les excuses de MM. Desfray, secrétaire; de M. Boissier, trésorier; de M. Chassagnac, capitaine Comroux et de M. la compagnie et des membres honoraires y assistèrent.

Après lecture du procès verbal de la dernière séance, par M. Leydier, M. Boissier présenta son rapport financier, lequel il résuma que : en 1940, le nombre des membres de la société s'élevait à 428, soit 395 honoraires et 33 actifs; les recettes des sapeurs s'élevaient à 6 053 fr. 84 et les dépenses à 5 961 fr. 90; les capitaux placés ou en caisse représentaient 2 868 fr. 91 et les fonds de réserve 2 351 fr. 68; qu'enfin, le boni pour 1940, s'élevait à 852 fr. 61.

Ce rapport fut approuvé.

M. le Président présenta les excuses de MM. Desfray, secrétaire; de M. Boissier, trésorier; de M. Chassagnac, capitaine Comroux et de M. la compagnie et des membres honoraires y assistèrent.

Après lecture du procès verbal de la dernière séance, par M. Leydier, M. Boissier présenta son rapport financier, lequel il résuma que : en 1940, le nombre des membres de la société s'élevait à 428, soit 395 honoraires et 33 actifs; les recettes des sapeurs s'élevaient à 6 053 fr. 84 et les dépenses à 5 961 fr. 90; les capitaux placés ou en caisse représentaient 2 868 fr. 91 et les fonds de réserve 2 351 fr. 68; qu'enfin, le boni pour 1940, s'élevait à 852 fr. 61.

Ce rapport fut approuvé.

M. le Président présenta les excuses de MM. Desfray, secrétaire; de M. Boissier, trésorier; de M. Chassagnac, capitaine Comroux et de M. la compagnie et des membres honoraires y assistèrent.

Après lecture du procès verbal de la dernière séance, par M. Leydier, M. Boissier présenta son rapport financier, lequel il résuma que : en 1940, le nombre des membres de la société s'élevait à 428, soit 395 honoraires et 33 actifs; les recettes des sapeurs s'élevaient à 6 053 fr. 84 et les dépenses à 5 961 fr. 90; les capitaux placés ou en caisse représentaient 2 868 fr. 91 et les fonds de réserve 2 351 fr. 68; qu'enfin, le boni pour 1940, s'élevait à 852 fr. 61.

Ce rapport fut approuvé.

M. le Président présenta les excuses de MM. Desfray, secrétaire; de M. Boissier, trésorier; de M. Chassagnac, capitaine Comroux et de M. la compagnie et des membres honoraires y assistèrent.

Après lecture du procès verbal de la dernière séance, par M. Leydier, M. Boissier présenta son rapport financier, lequel il résuma que : en 1940, le nombre des membres de la société s'élevait à 428, soit 395 honoraires et 33 actifs; les recettes des sapeurs s'élevaient à 6 053 fr. 84 et les dépenses à 5 961 fr. 90; les capitaux placés ou en caisse représentaient 2 868 fr. 91 et les fonds de réserve 2 351 fr. 68; qu'enfin, le boni pour 1940, s'élevait à 852 fr. 61.

Ce rapport fut approuvé.

M. le Président présenta les excuses de MM. Desfray, secrétaire; de M. Boissier, trésorier; de M. Chassagnac, capitaine Comroux et de M. la compagnie et des membres honoraires y assistèrent.

Après lecture du procès verbal de la dernière séance, par M. Leydier, M. Boissier présenta son rapport financier, lequel il résuma que : en 1940, le nombre des membres de la société s'élevait à 428, soit 395 honoraires et 33 actifs; les recettes des sapeurs s'élevaient à 6 053 fr. 84 et les dépenses à 5 961 fr. 90; les capitaux placés ou en caisse représentaient 2 868 fr. 91 et les fonds de réserve 2 351 fr. 68; qu'enfin, le boni pour 1940, s'élevait à 852 fr. 61.

Ce rapport fut approuvé.

M. le Président présenta les excuses de MM. Desfray, secrétaire; de M. Boissier, trésorier; de M. Chassagnac, capitaine Comroux et de M. la compagnie et des membres honoraires y assistèrent.

Après lecture du procès verbal de la dernière séance, par M. Leydier, M. Boissier présenta son rapport financier, lequel il résuma que : en 1940, le nombre des membres de la société s'élevait à 428, soit 395 honoraires et 33 actifs; les recettes des sapeurs s'élevaient à 6 053 fr. 84 et les dépenses à 5 961 fr. 90; les capitaux placés ou en caisse représentaient 2 868 fr. 91 et les fonds de réserve 2 351 fr. 68; qu'enfin, le boni pour 1940, s'élevait à 852 fr. 61.

Ce rapport fut approuvé.

M. le Président présenta les excuses de MM. Desfray, secrétaire; de M. Boissier, trésorier; de M. Chassagnac, capitaine Comroux et de M. la compagnie et des membres honoraires y assistèrent.

Après lecture du procès verbal de la dernière séance, par M. Leydier, M. Boissier présenta son rapport financier, lequel il résuma que : en 1940, le nombre des membres de la société s'élevait à 428, soit 395 honoraires et 33 actifs; les recettes des sapeurs s'élevaient à 6 053 fr. 84 et les dépenses à 5 961 fr. 90; les capitaux placés ou en caisse représentaient 2 868 fr. 91 et les fonds de réserve 2 351 fr. 68; qu'enfin, le boni pour 1940, s'élevait à 852 fr. 61.

Ce rapport fut approuvé.

M. le Président présenta les excuses de MM. Desfray, secrétaire; de M. Boissier, trésorier; de M. Chassagnac, capitaine Comroux et de M. la compagnie et des membres honoraires y assistèrent.

Après lecture du procès verbal de la dernière séance, par M. Leydier, M. Boissier présenta son rapport financier, lequel il résuma que : en 1940, le nombre des membres de la société s'élevait à 428, soit 395 honoraires et 33 actifs; les recettes des sapeurs s'élevaient à 6 053 fr. 84 et les dépenses à 5 961 fr. 90; les capitaux placés ou en caisse représentaient 2 868 fr. 91 et les fonds de réserve 2 351 fr. 68; qu'enfin, le boni pour 1940, s'élevait à 852 fr. 61.

Ce rapport fut approuvé.

M. le Président présenta les excuses de MM. Desfray, secrétaire; de M. Boissier, trésorier; de M. Chassagnac, capitaine Comroux et de M. la compagnie et des membres honoraires y assistèrent.

Après lecture du procès verbal de la dernière séance, par M. Leydier, M. Boissier présenta son rapport financier, lequel il résuma que : en 1940, le nombre des membres de la société s'élevait à 428, soit 395 honoraires et 33 actifs; les recettes des sapeurs s'élevaient à 6 053 fr. 84 et les dépenses à 5 961 fr. 90; les capitaux placés ou en caisse représentaient 2 868 fr. 91 et les fonds de réserve 2 351 fr. 68; qu'enfin, le boni pour 1940, s'élevait à 852 fr. 61.

Ce rapport fut approuvé.

M. le Président présenta les excuses de MM. Desfray, secrétaire; de M. Boissier, trésorier; de M. Chassagnac, capitaine Comroux et de M. la compagnie et des membres honoraires y assistèrent.

Après lecture du procès verbal de la dernière séance, par M. Leydier, M. Boissier présenta son rapport financier, lequel il résuma que : en 1940, le nombre des membres de la société s'élevait à 428, soit 395 honoraires et 33 actifs; les recettes des sapeurs s'élevaient à 6 053 fr. 84 et les dépenses à 5 961 fr. 90; les capitaux placés ou en caisse représentaient 2 868 fr. 91 et les fonds de réserve 2 351 fr. 68; qu'enfin, le boni pour 1940, s'élevait à 852 fr. 61.

Ce rapport fut approuvé.

M. le Président présenta les excuses de MM. Desfray, secrétaire; de M. Boissier, trésorier; de M. Chassagnac, capitaine Comroux et de M. la compagnie et des membres honoraires y assistèrent.

Après lecture du procès verbal de la dernière séance, par M. Leydier, M. Boissier présenta son rapport financier, lequel il résuma que : en 1940, le nombre des membres de la société s'élevait à 428, soit 395 honoraires et 33 actifs; les recettes des sapeurs s'élevaient à 6 053 fr. 84 et les dépenses à 5 961 fr. 90; les capitaux placés ou en caisse représentaient 2 868 fr. 91 et les fonds de réserve 2 351 fr. 68; qu'enfin, le boni pour 1940, s'élevait à 852 fr. 61.

Ce rapport fut approuvé.

M. le Président présenta les excuses de MM. Desfray, secrétaire; de M. Boissier, trésorier; de M. Chassagnac, capitaine Comroux et de M. la compagnie et des membres honoraires y assistèrent.

Après lecture du procès verbal de la dernière séance, par M. Leydier, M. Boissier présenta son rapport financier, lequel il résuma que : en 1940, le nombre des membres de la société s'élevait à 428, soit 395 honoraires et 33 actifs; les recettes des sapeurs s'élevaient à 6 053 fr. 84 et les dépenses à 5 961 fr. 90; les capitaux placés ou en caisse représentaient 2 868 fr. 91 et les fonds de réserve 2 351 fr. 68; qu'enfin, le boni pour 1940, s'élevait à 852 fr. 61.

Ce rapport fut approuvé.

M. le Président présenta les excuses de MM. Desfray, secrétaire; de M. Boissier, trésorier; de M. Chassagnac, capitaine Comroux et de M. la compagnie et des membres honoraires y assistèrent.

Après lecture du procès verbal de la dernière séance, par M. Leydier, M. Boissier présenta son rapport financier, lequel il résuma que : en 1940, le nombre des membres de la société s'élevait à 428, soit 395 honoraires et 33 actifs; les recettes des sapeurs s'élevaient à 6 053 fr. 84 et les dépenses à 5 961 fr. 90; les capitaux placés ou en caisse représentaient 2 868 fr. 91 et

